



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté SG/MAP N° 2010-249

Exercice de la vénerie sous terre du blaireau.

ARRETE

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu l'article R 424-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 9 juin 2010 ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE :

Art. 1^{er} – L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau est autorisé du 1^{er} juillet 2010 à l'ouverture générale de la chasse 2010 et du 15 mai 2011 au 30 juin 2011.

Art. 2 – Le secrétaire général de la préfecture les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, les maires, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 30 JUIN 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Alain ROUSSEAU